

## **POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

La corruption est un délit pénal grave, aux conséquences néfastes dans tous les domaines, qui expose ses auteurs à des sanctions pénales et réglementaires élevées et l'entité à des risques de sanction financière et de réputation importants.

Conformément à ses valeurs traditionnelles, Société Générale Gestion a mis en place un ensemble de procédures et des règles de Déontologie afin de respecter la réglementation applicable y compris une procédure visant à lutter contre la corruption.

Cette mesure est prise non seulement pour se conformer aux nouvelles réglementations, mais aussi pour placer Société Générale Gestion dans la meilleure position possible pour protéger sa réputation et maintenir son engagement à mener l'ensemble de ses activités de manière honnête et ouverte, en conformité avec les normes éthiques les plus strictes.

**Société Générale Gestion interdit aux membres de son personnel de prendre part à une action de corruption quelconque (active ou passive).**

**Sont également interdits les paiements de facilitation car ils peuvent constituer un acte de corruption.**

### **Qu'est-ce que la Corruption ?**

La corruption est définie par la « Convention civile sur la corruption » du Conseil de l'Europe comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Au nombre des mesures prises pour lutter contre la corruption, Société Générale Gestion encadre la pratique des cadeaux et avantages reçus ou offerts par ses collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle. Les collaborateurs de Société Générale Gestion ne doivent pas accepter d'une société tierce un cadeau ou tout autre avantage qui pourrait les mettre en conflit d'intérêts vis-à-vis de leurs clients ou d'une entité du Groupe Amundi et les invitations ne doivent pas montrer une hospitalité somptueuse, excessive ou inappropriée.

Egalement, chaque responsable métier doit contribuer périodiquement à l'analyse et à l'évaluation des risques de corruption au sein de son activité.

Société Générale Gestion intègre dans les contrats avec ses partenaires une clause lui permettant de rompre ses relations en cas d'implication dans un acte de corruption.

En raison de l'importance qu'Amundi group attache à la lutte contre la corruption, Société Générale Gestion a mis en œuvre un dispositif permettant aux collaborateurs de signaler toute suspicion de corruption ou tout constat d'un acte de corruption avéré quel que soit le montant en cause.

Chaque entité au sein du groupe Amundi, dont Société Générale Gestion, doit mettre en œuvre une procédure pour prévenir les risques de corruption.